

MISE EN ŒUVRE DU SAGE DU BASSIN DE LA SARTHE AMONT

RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Validé à l'unanimité des membres en séance plénière de la Commission Locale de l'Eau du 9 février 2023

Table des matières

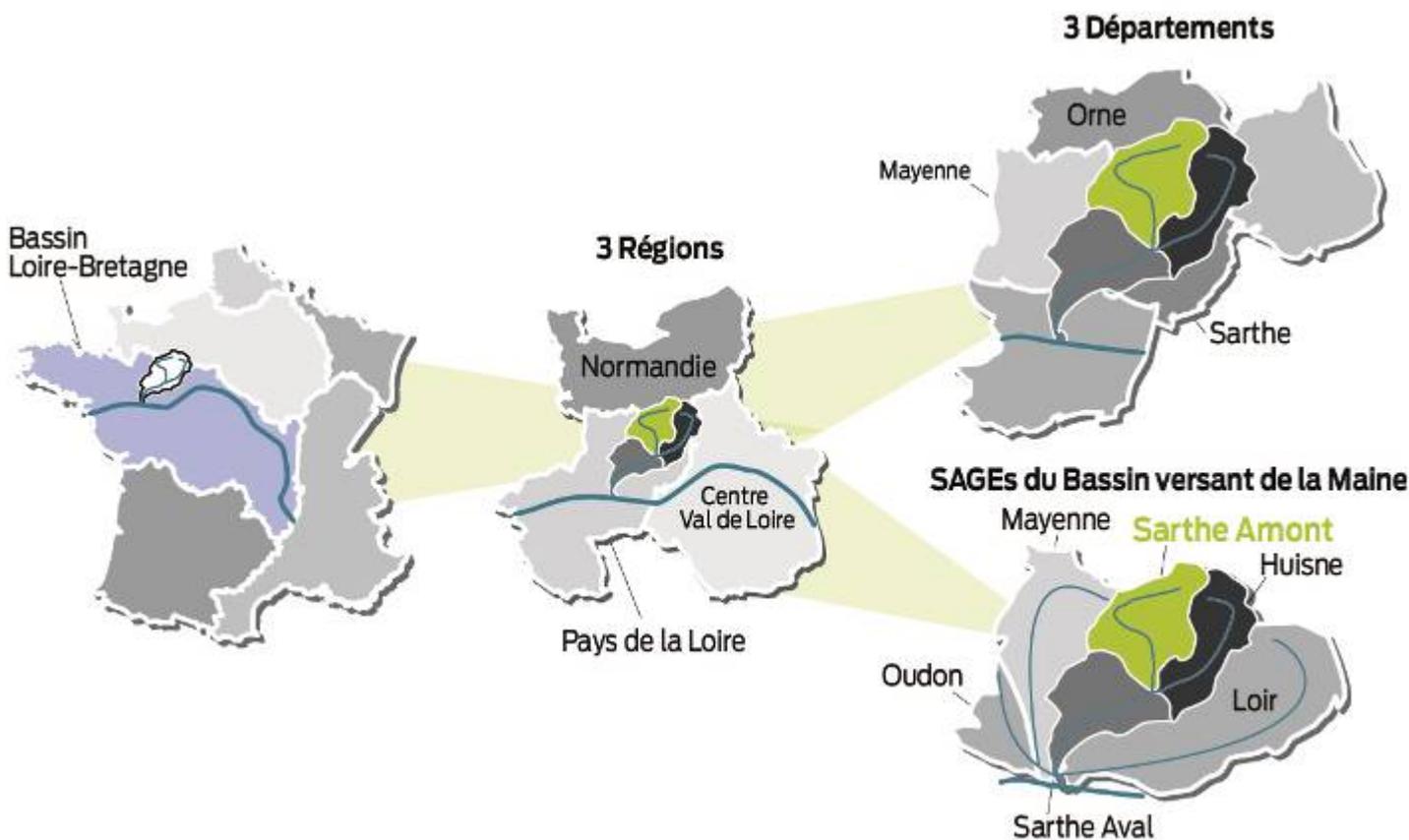
1 – Présentation du SAGE et rappel du contexte	2
2 – Présentation des activités de la COMMISSION LOCALE DE L'EAU	8
3- InterSAGE	11
4 – Les avis de la CLE et de son bureau	12
5 - Autres actions ou réunions suivies par la cellule d'animation de la CLE	15
6 - Mise en œuvre opérationnelle du SAGE	17
7 – Actions de communication	18
8 – Budget et financement	19
9- Analyse, bilan, perspectives	21
 ANNEXE N°1 : SUIVI DE LA PRISE EN COMPTE DES AVIS DE LA CLE DEPUIS 2015	 22



Visite de l'ets Roxane à la Ferrière Bocard le 23 septembre 2022, suite à la séance plénière de la CLE

1 – Présentation du SAGE et rappel du contexte

1.1 – Le bassin versant de la Sarthe amont, périmètre de mise en œuvre du SAGE



Le périmètre du SAGE du bassin versant de la Sarthe Amont (2 882 Km²) a été défini par l'arrêté préfectoral du 28 février 2002, modifié le 22 mars 2011, le 8 février 2016 puis le 8 février 2019 afin de tenir compte de la fusion de communes en communes nouvelles.

Il concerne le bassin versant de la Sarthe Amont, qui comprend la Sarthe et ses affluents, des sources de la Sarthe jusqu'à la confluence avec l'Huisne au Mans. Son périmètre concerne 241 communes, 17 EPCI à fiscalité propre, 3 départements (Sarthe, Orne et Mayenne) et 2 Régions (Pays-de-la-Loire et Normandie)

Le SDAGE Loire-Bretagne de 1996 avait été identifié le bassin versant de la Sarthe amont comme l'un des 42 unités hydrographiques prioritaires pour la mise en place d'un SAGE. L'enjeu inondation sur l'agglomération du Mans avait nécessité une grande phase de concertation entre élus du territoire et usagers. Cette démarche a été souhaitée à l'échelle du bassin hydrographique (comme pour l'Huisne) afin « de lancer un SAGE ».

L'élaboration du SAGE s'est déroulée entre 2004 et 2010 et son approbation est intervenue en décembre 2011 après les phases de consultation des assemblées et d'enquête publique.

En 2019, suite à la demande de la DREAL Pays-de-la-Loire et à une évolution des enjeux, la Commission locale de l'eau a décidé de lancer les travaux d'actualisation/révision du SAGE afin que ce dernier soit révisé d'ici 2023.

1.2 – Masses d'eau concernées (objectif environnemental, évaluation et paramètres déclassant)

État écologique 2017 des cours d'eau <i>(Données 2015-2016-2017)</i>	Codes utilisés pour les colonnes avec des éléments de qualité de l'état écologique (biologie + physico chimie) Etat écologique : 1 = très bon état / 2 : bon état / 3 : moyen / 4 : médiocre / 5 : Mauvais			
mise à jour du fichier : 15/10/2019				
Nom de la masse d'eau	État Écologique validé	État Biologique	État physico-chimie générale	État Polluants spécifiques
LA SARTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HOENE	3	3	2	2
LA SARTHE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'HOENE JUSQU'A ALENCON	5	5	2	2
LA SARTHE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BIENNE JUSQU'A LE MANS	5	5	3	3
LA SARTHE DEPUIS ALENCON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	4	4	2	2
L'HOENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	2		2	
LA VEZONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	3	3	2	
LE SARTHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	2	1	2	2
LE MERDEREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	2	2	2	2
LA VAUDELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	2	2	2	2
L'ORTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	2			
LA BIENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	3		3	
LE ROSAY NORD DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	3	3	2	3
L'ORNE SAOSNOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	3	3	2	2
LA DIVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ORNE SAOSNOISE	3	2	2	3
L'ANTONNIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	5	5	4	3
L'AULNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ORNE SAOSNOISE	4	4	5	2
LA BELLE NOE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	5	5	5	2
LA LONGUEVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	3		3	2

Nom de la masse d'eau	État Écologique validé	État Biologique	État physico-chimie générale	État Polluants spécifiques
LE LOMBRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	2	2	3	2
L'ORTHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	4			
LA SAOSNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	3		3	2
LE ROCHER REINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	5	5	4	3
LE DOUCELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	5		2	2
LE VIEILLE VILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	3			
LA SEMELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	5	5	5	3
LE GESNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	5	5	5	3
LE NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	2	2	2	
LE SORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	4	4	4	3
LE MOULIN DE CHAHAINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	5	5	5	3
L'ORNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	2			
LE SARTHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	5	5	4	3
LA BRIANTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	2		2	
LA PERVENCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	4	4	3	
LE CHEDOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	3	3	3	
LE CUISSAI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	4	4	4	2
LE BETZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	3	3	3	3
L'ERINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	4	4	2	
LA TANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	4	4	3	

1.3 – Commission locale de l'eau

La Commission locale de l'eau compte 59 membres titulaires. Elle compte 32 représentants des élus, 15 représentants des usagers et 12 représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics.

Elle est actuellement présidée par M. Pascal DELPIERRE (maire de Saint-Léonard-des-Bois). Ses vice-présidents sont Mme Florence PAIN (Conseillère municipale du Mans, en charge de la Sensibilisation au sein de la CLE), M. Francis BERARD (Président du Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe). Suite aux élections départementales de 2021, Mme Christelle AUREGAN, conseillère départementale de la Mayenne a été élue 3^{ème} vice-présidente de la CLE lors de la séance plénière du 7 décembre 2021.

Le bureau de la CLE compte 22 membres : 11 représentants des élus, 6 représentants des usagers et 5 représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Lors de la séance plénière de constitution de la CLE (26 janvier 2021), quatre commissions spécifiques ont été mises en place concernant la révision du SAGE, les enjeux quantitatifs et plus spécifiquement le suivi de l'étude en cours, une commission sensibilisation et une commission sur la gestion coordonnée des vannages.

Enfin, la recherche de cohérence avec les SAGE Huisne et Sarthe aval se traduit par les instances de partage d'expériences (inter CLE, réseaux techniques, représentation au sein d'instances communes...) mise en place notamment dans le cadre de l'Inter SAGE.

1.4 – Enjeux de l'eau identifiés sur le bassin versant et objectifs du SAGE

Les enjeux de la gestion de l'eau identifiés sur le bassin versant prennent en compte ceux initialement fixés par le SDAGE Loire-Bretagne ainsi que ceux qui ont été précisés au cours de l'élaboration du SAGE. Ces enjeux peuvent être résumés comme suit :

- L'amélioration de la qualité des eaux de surface.
- L'amélioration des ressources en eau potabilisable.
- La lutte contre l'eutrophisation.
- La protection des populations piscicoles.

A ces grands enjeux, la CLE a décidé d'ajouter l'enjeu « lutte contre les inondations » afin d'aborder les risques liés aux inondations.

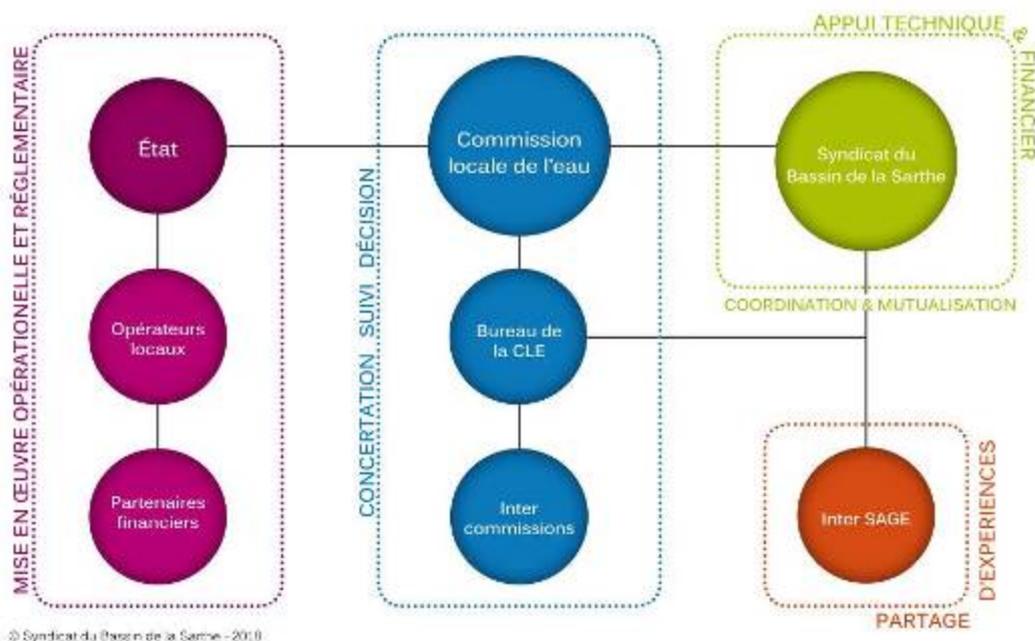
Afin de répondre à ces enjeux, le SAGE se décline ainsi autour de cinq objectifs spécifiques, qui sont :

- Agir sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état
- Améliorer la qualité de l'eau et sécuriser la ressource en eau pour atteindre le bon état
- Protéger les populations contre le risque inondation
- Promouvoir les actions transversales pour un développement équilibré des territoires, des activités et des usages
- Partager et appliquer le SAGE

Dans le cadre de la révision du SAGE, la commission locale de l'eau a défini de nouveaux enjeux pour le futur SAGE lors de sa séance plénière du 23 septembre 2022 :

- Réduire les déficits quantitatifs actuels et s'adapter aux impacts du changement climatique pour préserver les ressources en eau, les milieux et concilier l'ensemble des usages
- Améliorer la qualité de la ressource en eau potable et disposer d'une ressource pérenne pour les usages essentiels domestiques
- Préserver et améliorer la qualité des rivières et leurs annexes
- Limiter les impacts du ruissellement et des inondations
- Améliorer et partager la connaissance

1.5 – Organisation mise en place

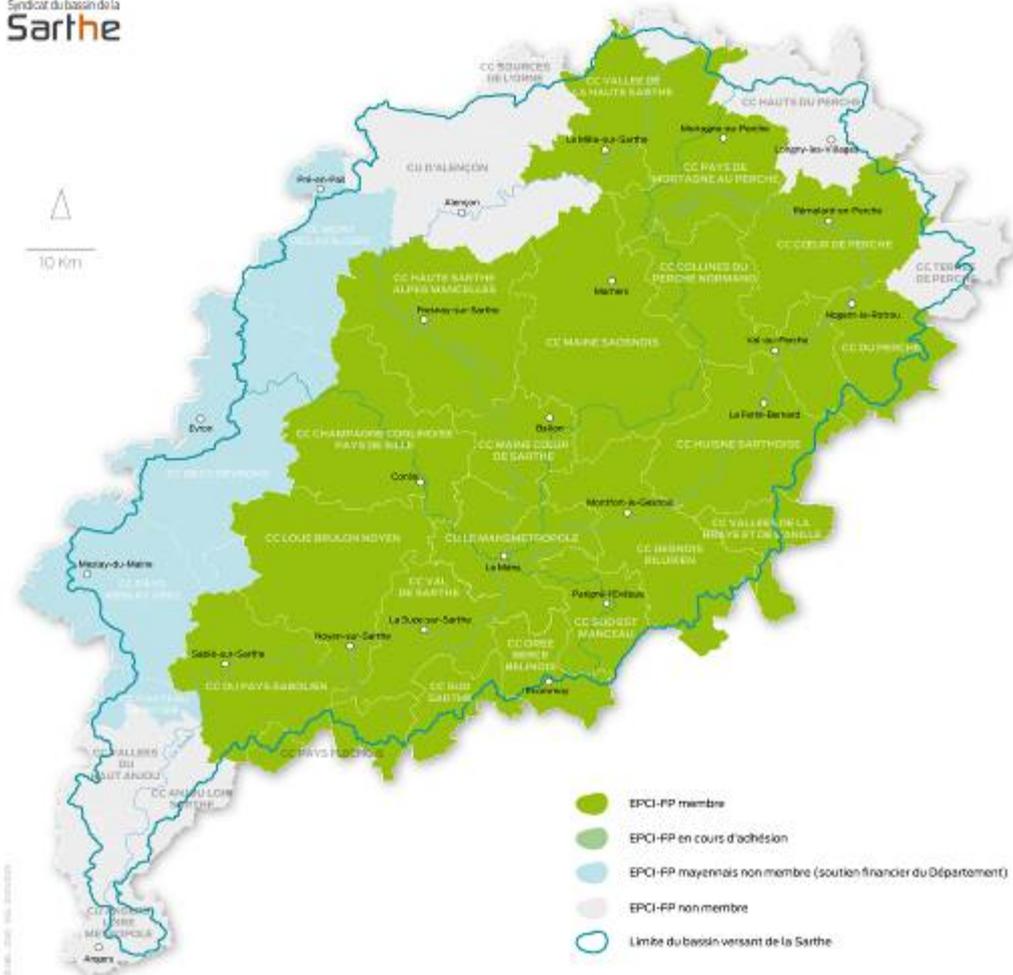


Depuis le 1^{er} janvier 2018, la structure porteuse du SAGE est le Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS). Syndicat mixte fermé depuis le 1^{er} juillet 2018, le SBS a pour objet d'assurer le portage technique, administratif et financier des trois Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) se trouvant sur son territoire (le SAGE du bassin de l'Huisne, le SAGE du bassin de la Sarthe Amont et le SAGE du bassin de la Sarthe Aval) en impulsant, facilitant et concourant à leur gestion cohérente durant leurs phases d'élaboration, de mise en œuvre et de révision.

A ce titre, il dispose des compétences relevant de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Il permet d'assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres en assurant un rôle général de coordination, d'animation, de communication, d'information et de sensibilisation sur les deux items suivants.

- 1^o) Études et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE
- 2^o) Études, conseil, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations

Le SBS est administré par un comité syndical composé de 47 délégués élus en leur sein par les 20 intercommunalités membres. Son président est M. Daniel CHEVALIER (Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, vice-président de la CLE Sarthe Aval). Ses vice-présidents sont M. Pascal DELPIERRE (Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, président de la CLE Sarthe amont), M. Michel ODEAU (Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, président de la CLE Huisne) et M. Marcel MORTREAU (Communauté urbaine Le Mans Métropole)



Depuis le 1^{er} avril 2021, le siège social et administratif du SbS est à Saint Léonard des Bois.

En 2022, l'équipe administrative et technique du SBS compte toujours sept agents. Clément BUJISHO, arrivé en janvier 2021 pour un contrat de projet d'un an et demi, en tant que chargé de mission « Etude ICRA » (Impact Cumulé des Retenues sur les milieux Aquatiques), a été retenu sur un second contrat de projet en tant que chargé de mission quantitatif, en charge notamment de la mise en place d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) sur le bassin Sarthe aval.



Les missions des agents sont organisées autour de l'administration générale du syndicat, la gestion des bassins versants, l'analyse territoriale via le système d'information géographique et la communication. Pour répondre au mieux à sa mission d'appui au territoire, le SBS dispose ainsi d'une équipe aux compétences variées, dans les domaines de l'agronomie, de la qualité de l'eau, de la géomatique, de l'hydraulique, de l'animation et de la planification territoriale.

Ces moyens sont mutualisés pour les trois SAGE.

2 – Présentation des activités de la COMMISSION LOCALE DE L'EAU

2.1 – Séance plénière de la CLE

Une séance plénière de CLE a été organisée en 2022.

Date et lieu	Nb. de membres présents ou représentés	Principales discussions, conclusions, décisions
23/09/2022 La Ferrière-Bochard (61)	35/59 (59 %) dont : - Collège des élus : 19/32 (60%) - Collèges des usagers : 10/15 (67%) - Collège de l'État : 6/12 (50%)	- Échanges et validation de l'état des lieux = demandes d'y intégrer quelques compléments - Discussions et validation des nouveaux enjeux pour la révision du SAGE - Désignation de membres pour travailler sur les objectifs et orientations des différents enjeux - Validation du projet de SCOT Maine saosnois

Ordre du jour :

- | | |
|--|---|
| <p>1 Révision du SAGE :
- <i>Résumé de l'état des lieux, avis de la CLE</i>
- <i>Propositions d'enjeux, avis de la CLE</i>
- <i>Création de commission de travail par enjeux</i></p> <p>2 Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Maine Saosnois</p> | <p>3 Désignation d'un membre élu de la CLE au sein du Comité Départemental des Risques Naturels Majeurs de la Mayenne</p> <p>4 Information de la CLE sur la labellisation en cours du Syndicat du bassin de la Sarthe comme Etablissement Public territorial de Bassin (EPTB)</p> |
|--|---|



2.2 - Réunions du bureau de la CLE

Deux réunions de bureau de CLE ont eu lieu en 2022

Date et lieu	Nb. de membres présents ou représentés	Principales discussions, conclusions, décisions
25/04/2022 St Léonard des Bois (72)	18/22 (82 %) dont : - Collège des élus : 10/11 (91%) - Collèges des usagers : 5/6 (83%) - Collège de l'État : 3/5 (60%)	- Emission de réserves concernant l'extension de la carrière d'Averton - Validation de l'intégration du contrat de l'est mayennais au sein du CTeau Sarthe aval - Souhait du bureau de ne pas réaliser de concertation préalable du public

Ordre du jour :

- | | |
|---|---|
| <p>1 Avis du Bureau sur le projet d'extension de la carrière d'Averton (53)</p> <p>2 Avis du Bureau concernant l'intégration du programme d'action de lutte contre les pollutions diffuses des captages de l'est mayennais au sein du CTeau Sarthe aval</p> | <p>3 Positionnement du bureau concernant la concertation préalable du public en lien avec la révision du SAGE</p> <p>4 Informations sur les dossiers en cours (étude quantitative HMUC, signature CTeau Sarthe médiane et appel à projets sensibilisation) et questions diverses.</p> |
|---|---|



Date et lieu	Nb. de membres présents ou représentés	Principales discussions, conclusions, décisions
09/11/2022 St Léonard des Bois (72)	15/22 (68 %) dont : - Collège des élus : 8/11 (73%) - Collèges des usagers : 4/6 (67%) - Collège de l'État : 3/5 (60%)	- Présentation des premiers éléments de l'étude par des membres de la CLE membres du cotech et les chargés de mission du bureau d'étude SUEZ, échanges et validation de la phase 1 par le bureau
Ordre du jour :		
Validation de la phase n°1 de l'étude Hydrologie Milieux Usages et Climat (HMUC) du bassin Sarthe amont		
 <p>ETUDE SUR LA GESTION QUANTITATIVE DES RESSOURCES EN EAU DU BASSIN SARTHE AMONT ET ÉLABORATION DE PROGRAMMES D' ACTIONS DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SAGE</p> <p>Phase 1 – Etat des lieux / Synthèse et actualisation des éléments « HMUC »</p> <p>SAGE Sarthe Amont Syndicat du Bassin de la Sarthe agence de l'eau Loire-Bretagne RÉGION PAYS DE LA LOIRE</p> <p>Bureau de CLE – 9 novembre 2022 – Visioconférence 09/11/2022 SUEZ</p>		

2.3 – Commissions de travail

Commission Quantitative (suivi de l'étude HMUC) :

En 2021, la commission dénommée comité technique s'est réunie le 25 mars, dans le cadre du 1^{er} comité technique de l'étude Hydrologie Milieux Usages et Climat (HMUC), puis le 21 septembre pour valider les premières hypothèses de travail.

En 2022, deux comités techniques ont eu lieu :

✓ **Le 24 mai, l'ordre du jour était le suivant :**

- Contexte et présentation de l'Objectif 3 (Bilan des usages)
- Par usages :
 - ✓ Bilan annuel et mensuel (2000-2019)
 - ✓ Tendances d'évolution à l'horizon 2050
- Bilan global
- Perspectives et suite de l'étude



Ce comité technique a permis aux membres de définir et valider les hypothèses à mener pour valider les données liées aux usages

✓ **Le 7 octobre, l'ordre du jour était le suivant :**

- Contexte et présentation de l'étude
- Objectif 4 – Connaître l'état des ressources sans les prélèvements, et le cas échéant les rejets, afin d'identifier par unités de gestion (superficielles et souterraines) leur fonctionnement sans activités anthropiques = Définitions d'éléments clés / Méthode de reconstitution des débits / Résultats / Utilisation dans la suite de l'étude
- Objectif 5 – Estimer dans les grandes lignes l'évolution possible des ressources et des usages du fait du changement climatique = Analyse préalable / Modélisation future / Utilisation dans la suite de l'étude
- Objectif 2 – Disposer de mesures in situ pour identifier le débit écologique de cours d'eau = Contexte environnemental du bassin versant / Méthode de détermination des débits biologiques / Résultats / Utilisation dans la suite de l'étude

Ce comité technique a permis aux membres de pré-valider la phase n°1 de l'étude HMUC

En plus de ces comités techniques, de nombreux échanges ont eu lieu entre le bureau d'étude, l'animateur de la CLE et les membres experts du comité technique = OFB DR Pays de la Loire et 72, Chambre d'agriculture de la Sarthe, DDT Sarthe, DREAL, Agence de l'Eau.

Commission Sensibilisation :

Elle s'est réunie le 10 mars 2022. Cette commission a préparé et affiné les actions pédagogiques à mener sur le territoire du bassin de la Sarthe (pour les SAGE Huisne, Sarthe aval et Sarthe amont). Cette commission a ainsi pré-identifié les publics prioritaires à sensibiliser : les classes de 5^{ème} dans les collèges ruraux, les lycées agricoles et MFR ainsi que les élus et le grand public.

Pour les collèges, la thématique gestion de l'eau sera à privilégier. Quant aux lycées agricoles et MFR, il est souhaité de travailler principalement sur le bocage et la gestion de la haie. Enfin, concernant les élus et le grand public, la gestion quantitative de la ressource concernant l'entretien des espaces fleuris sera traitée.

Les propositions de la commission ont été validées par le comité syndical du SbS, qui lui a donné mandat pour mettre en œuvre ces actions à l'échelle du bassin de la Sarthe.

Un appel à projets a ainsi été mené, en parallèle de celui du Programme d'Action de prévention des inondations (PAPI) Sarthe.

Suite aux différentes offres des partenaires sollicités, la commission a choisi :

- un groupement (CPIE Sarthe Loir, Mayenne Bas Maine et Sarthe nature environnement) pour réaliser les prestations au sein des collèges
- le CIVAM AD 72 pour réaliser les prestations au sein des lycées agricoles et MFR
- le CAUE Sarthe pour les actions en lien avec les économies d'eau avec le fleurissement



Interventions en collège en 2016-2018



Interventions en lycées agricoles en 2016-2019

Commission révision :

La Commission révision s'est réunie le 7 juillet 2022. L'objectif de cette dernière était de préparer la séance plénière du 23 septembre, afin que la CLE définisse les enjeux du futur SAGE.

Ainsi, l'animateur de la CLE a pu présenter à cette commission les principaux points du diagnostic et de l'état des lieux, et valider avec la commission les enjeux à proposer en séance plénière.

L'intérêt de cette commission est avant tout pour l'animateur de la CLE, qui peut ainsi s'assurer que ces retranscriptions et ses analyses sont bien comprises de chacun. L'autre intérêt est de disposer de membres de CLE au fait de l'avancement de la révision, qui pourront ainsi plus facilement intervenir lors des séances plénières ou dans d'autres instances.

3- InterSAGE

L'Inter-CLE (réunion des 3 commissions locales de l'eau des SAGE Sarthe amont, Huisne et Sarthe aval) permet de réunir les membres au sein d'une même réunion pour un sujet, et souvent une demande d'avis commune. Il n'y a pas eu en 2022 d'avis ou de thématiques nécessitant la réalisation d'une telle réunion.

3.1–Réseau technique Aménagement et Gestion des Milieux Aquatiques (AGMA)

Date et lieu	Nb. de membres présents ou représentés	Principales discussions, conclusions, décisions
22 novembre 2022 à Joué-en-Charnie (72)	43 personnes présentes	Journée dédiée aux thématiques plans d'eau et quantitatives auprès des techniciens rivières du bassin de la Sarthe.
Ordre du jour :		
<p>Matinée : Thématique « plans d'eau » :</p> <ul style="list-style-type: none">•Conclusions de l'étude OFB des Impacts Cumulés des Retenues sur les Milieux Aquatiques•Protocoles de suivis des milieux aquatiques avant/après travaux sur plans d'eau•Retour d'expérience : ouvrage du Mêle-sur-Sarthe <p>Sécheresse 2022 et suivis associés :</p> <ul style="list-style-type: none">•Bilan de l'été 2022•Réseaux de suivi de la DREAL (hydrométrie) et de l'OFB (réseau ONDE)•Réflexion complémentaire au réseau ONDE par le syndicat de bassin versant Huisne Sarthe <p>Informations diverses et présentation du terrain de l'après-midi</p> <p>Après-midi : Visite sur site de 2 travaux par le syndicat mixte Vègre, Deux-Fonts, Gée :</p> <ul style="list-style-type: none">•Effacement de plan d'eau•Restauration de la continuité écologique		
		

3.2 - Journées de l'eau

Date et lieu	Nb. de membres présents ou représentés	Principales discussions, conclusions, décisions
7 décembre 2022 à Rozé sur Sarthe (72)	29 personnes présentes	Journée dédiée à la thématique de la haie.
Ordre du jour :		
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les différentes fonctions de la haie, en quoi est-elle utile pour l'eau ? 2. Préservation des haies : réglementations et accompagnements 3. Table ronde : La valorisation de la haie comme élément fort d'un projet de territoire 4. Visite sur site : Chaufferie collective à granulés bois et chaufferie collective en bois déchiqueté 		
Date et lieu	Nb. de membres présents ou représentés	Principales discussions, conclusions, décisions
Prévue le 15 décembre 2022 à Nogent le Bernard (72)	Reportée début 2023 cause météo	Journée dédiée à la thématique de la haie.
Ordre du jour :		
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les différentes fonctions de la haie, en quoi est-elle utile pour l'eau ? 2. Préservation des haies : réglementations et accompagnements 3. Table ronde : Du diagnostic bocager à la préservation 4. Visite sur site : Réseaux de haies et ripisylves sur le territoire communal 		

3.3 – Conférence des présidents et vice-présidents

Pour la première fois, une "Conférence des présidents" a été organisée le 2 mai 2022. Cette instance d'échange réunit le Président du SBS et ses vice-présidents, les Présidents des Commissions locales de l'eau et leurs vice-présidents respectifs. Il est l'occasion de faire le point sur les dossiers d'actualité relatif à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et la prévention des inondations du bassin de la Sarthe. A l'issue de cette première conférence, il a été demandé à l'équipe du SBS que la question des haies soit traitée dans le bulletin d'information MES'SAGES et la Journée de l'eau.

Date et lieu	Nb. de membres présents ou représentés	Principales discussions, conclusions, décisions		
2 mai 2022 à St Léonard des Bois (72)	9 personnes	Échanges entre représentants élus des 3 CLE et du SbS sur des thématiques d'actualités		
Ordre du jour :				
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;"> <ol style="list-style-type: none"> 1 – Gouvernance GEMAPI et lutte contre le phytophthora de l'aulne 2 – L'évaluation nationale des SAGE 3 – L'enjeu quantitatif à l'échelle du bassin de la Sarthe </td> <td style="width: 50%; border: none;"> <ol style="list-style-type: none"> 4 – La prévention des inondations 5 – La non-conformité en eau potable : dépassement en métolachlore 6 – Les outils et projets de sensibilisation </td> </tr> </table>			<ol style="list-style-type: none"> 1 – Gouvernance GEMAPI et lutte contre le phytophthora de l'aulne 2 – L'évaluation nationale des SAGE 3 – L'enjeu quantitatif à l'échelle du bassin de la Sarthe 	<ol style="list-style-type: none"> 4 – La prévention des inondations 5 – La non-conformité en eau potable : dépassement en métolachlore 6 – Les outils et projets de sensibilisation
<ol style="list-style-type: none"> 1 – Gouvernance GEMAPI et lutte contre le phytophthora de l'aulne 2 – L'évaluation nationale des SAGE 3 – L'enjeu quantitatif à l'échelle du bassin de la Sarthe 	<ol style="list-style-type: none"> 4 – La prévention des inondations 5 – La non-conformité en eau potable : dépassement en métolachlore 6 – Les outils et projets de sensibilisation 			

4 – Les avis de la CLE et de son bureau

L'article 6 de ses règles de fonctionnement précise que « la CLE donne mandat à son bureau pour rendre des avis sur les dossiers ou projets sur lesquels elle est officiellement saisie. Néanmoins, le président de la CLE peut décider, après consultation du bureau de la CLE, de solliciter l'avis de la CLE pour tout projet jugé comme structurant à l'échelle du bassin versant de la Sarthe Amont.

En 2022, 29 dossiers ont été transmis à la CLE dont 3 pour avis. Parmi ceux-ci on distingue :

- ENV - Extension de la carrière des Roches à Averton (53) - Demande d'avis à un organisme : Un avis a été émis en bureau de CLE du 25/04/2022 = le bureau de la CLE estime ne pas disposer de données suffisantes pour s'assurer de la compatibilité de ce projet avec le SAGE Sarthe amont
- Consultation pour avis de la révision allégée n°1 de la commune d'Averton : ce dossier étant directement lié avec le projet d'extension de la carrière, le Président a consulté les vice-présidents et étant donné qu'il répondait aux objectifs du SAGE, un avis favorable a été émis, tout en rappelant l'avis donné sur le projet d'extension de la carrière
- Avis de la CLE sur le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Maine Saosnois : un avis a été émis en séance plénière de CLE le 23/09/2022 : répond totalement aux objectifs et à l'ambition du SAGE Sarthe amont

L'ensemble de ces avis sont disponibles sur le site internet du SBS : <https://www.bassin-sarthe.org/les-avis-rendus-par-les-cle.html>

Concernant les dossiers de déclaration (26) "loi sur l'eau", le détail est le suivant :

- Prélèvement d'eau souterraine (1.1.2.0.) : 1 dossier
- Sondage / forage (1.1.1.0.) : 2 dossiers
- Modification de profils d'un cours d'eau (3.1.2.0) : 6 dossiers
- Rejet d'eaux pluviales (rub. 2.1.5.0.) : 2 dossiers
- travaux de restauration des fonctionnalités naturelles (3.3.5.0) : 14 dossiers
- Drainage (3.3.2.0.) : 1 dossier

Il est précisé que les dossiers de déclaration sont adressés pour information à la CLE. Son avis n'est pas sollicité dans le cadre de la procédure "loi sur l'eau". La liste des dossiers reçus est disponible auprès de la cellule d'animation de la CLE.

Il est à noter :

- 1- une démarche d'information de la DDT de l'Orne (mail) concernant les modifications apportées sur son arrêté cadre sécheresse (le 30/05/2022) : Lors d'une réunion en Préfecture de l'Orne, il a été souligné qu'il aurait été intéressant d'intégrer les animateurs de CLE au travail de révision (lien avec les études HMUC).
- 2- De même, des échanges ont eu lieu avec le bureau d'étude ENGIE GREEN concernant les mesures compensatoires du projet éolien des champs longs à Béthon et Champfleury : Ces échanges en amont des dépôts de projets sont à souligner et à féliciter car ils permettent de réelles avancées quant à l'avis final donné par la CLE
- 3- Une information sur l'Arrêté du 12/10 portant prescriptions relatives à la sécurité du barrage du grand étang de Sillé le Guillaume en classe C(b)

2.6 – Projets menés à l'initiative de la CLE

L'année 2022 est la onzième année effective de la mise en œuvre du SAGE. Dans ce cadre la CLE, avec l'appui de sa structure porteuse a pu suivre plusieurs projets.

Étude Hydrologie Milieux Usages et Climat (HMUC)



Depuis le 1^{er} décembre 2020, une étude HMUC est en cours sur le bassin versant de la Sarthe amont. A partir du mois de février, une remobilisation de l'animateur de la CLE et de la cellule d'animation a été nécessaire suite au relancement de l'étude avec un nouveau chargé de mission. Un travail important de liens entre les travaux du bureau d'étude et les instances a été mené.

De même, afin de consolider des données de terrain de l'année précédente, Romain BARBÉ (chargé de mission PAPI et GEMAPI) et Eric LE BORGNE (Animateur de la CLE) ont réalisé des mesures sur la Bienne en octobre.

Deux comités techniques ont eu lieu en 2022 (Cf 2.3).

Une page internet dédiée à cette étude, synthétisant les différentes phases est accessible via le lien suivant : <https://www.bassin-sarthe.org/etude-quantitative-sur-la-sarthe-amont.html>

Bien que moins chronophage qu'en 2021, il peut être estimé à près de 1/5 du temps de l'animateur consacré à l'étude HMUC

Mise en œuvre de la Gestion coordonnée des ouvrages sur l'axe Sarthe :

14 ouvrages sur les 49 existants sur l'axe Sarthe (contre 12 en 2021 et 9 en 2020) bénéficient d'une convention proposée par la CLE lors de l'hiver 2021-2022 et 6 réalisent cette démarche sans signer de convention ou en ayant fait le choix de revoir leurs droits d'eau. Hormis pour le moulin de la Lande à Vivoien en 2020, l'ensemble des propriétaires, semble satisfait de cette démarche. Beaucoup regrettent cependant que cette gestion ne soit pas imposée à l'ensemble des ouvrages.

Deux pages internet dédiées à la démarche ont été créées sur le site internet du SAGE : <https://www.bassin-sarthe.org/gestion-coordonnee-des-vannages/>



Assistance à la mise en place d'une structure GEMAPI sur le secteur Sarthois (hors Orne Saosnoise)



Depuis 2017, la cellule d'animation de la CLE assiste les 5 EPCI-FP sarthoises à la mise en place d'une structure GEMAPI. L'étude de gouvernance menée par le cabinet LANDOT s'étant terminée début 2021, la cellule d'animation de la CLE s'est mobilisée pour avancer sur la démarche de mutualisation.

Suite à un comité de pilotage en présence du Sous-préfet de Mamers, un arrêté préfectoral portant projet de périmètre du futur syndicat (12/04/2022) puis un arrêté de création du syndicat mixte de la Sarthe amont au 1^{er} octobre 2022 ont été signés

Coordination du Contrat Territorial Sarthe amont

Le syndicat du bassin de la Sarthe, et tout particulièrement la cellule d'animation du SAGE Sarthe amont a été désigné comme structure coordinatrice du CT Sarthe amont (partie Normande du périmètre du SAGE). Le Contrat territorial Sarthe amont est lancé depuis début 2021 jusqu'en 2023. Le contrat compte 8 maîtres d'ouvrages (dont le SbS), pour un montant global de 2 943 000 € et un financement global de 75 %
Un comité de pilotage a été réalisé le 13 octobre 2022, permettant aux différents maîtres d'ouvrages de présenter l'avancement de leurs actions sur l'année 2022 et leurs projets pour l'année 2023.



Coordination du Contrat Territorial EAU Sarthe médiane

La coordination du CTeau Sarthe médiane a principalement concernée l'organisation de sa signature lors du premier semestre.

Ainsi, en lien avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région des Pays de la Loire, les 15 actions portées par les 12 maîtres d'ouvrages, pour un montant total de 3 237 892 € ont été affinées et présentées à M. Philippe HENRY (VP Région Pays de la Loire) lors de l'audition du 8 avril 2022 à Rouillon.

La signature du contrat a eu lieu le 30 juin, sur la commune de Ballon et Souigné sous Ballon pour la visite.

De nombreuses rencontres avec les maîtres d'ouvrages, les financeurs et les institutions ont été nécessaires (25 réunions recensées)



Échanges avec les organismes agricoles concernant la révision du SAGE :

Le 31 mars 2022, La cellule d'animation de la commission locale de l'Eau du SAGE Sarthe amont a souhaité connaître les retours des acteurs agricoles de la CLE (chambres d'agriculture et CIVAM AD 72) concernant les enjeux et opportunités des articles et dispositions actuels des documents du SAGE.

Un questionnaire, synthétisant l'ensemble des articles et dispositions du SAGE, a été envoyé à chacun des acteurs en amont de la réunion, permettant un pré traitement des commentaires

Assistance à la rédaction du cahier des charges pour diagnostic étangs Saint Saturnin :



Au-delà des échanges avec les élus de la commune de Saint Saturnin et le chargé de mission du Conservatoire des espaces naturels pour intégrer le financement du diagnostic des plans d'eau au sein du Cteau Sarthe médiane, l'animateur de la CLE a rédigé pour le compte de la commune un projet de cahier des charges, étudié les offres avec la commune puis a participé à une visite de reconnaissance de la plante invasive sur les cours d'eau avoisinants les étangs.

Mutualisation du volet sensibilisation pour les 3 SAGE et le PAPI :

En lien avec la commission sensibilisation (Voir 2.3 Commissions de travail), la cellule d'animation de la CLE Sarthe amont a lancé un appel à projet (en lien avec la cellule PAPI), étudier les offres, identifier les financements nécessaires et conventionner avec les structures retenues. Concernant la sensibilisation au sein des collèges, une demi-journée d'échanges entre les structures (SNE, CPIE Sarthe Loir et CPIE Mayenne Bas Maine) et les 3 SAGE a permis de coordonner les actions.

En parallèle, l'animateur de la CLE, en lien avec les animateurs SAGE Huisne et Sarthe aval, le chargé de mission PAPI et le géomaticien a réalisé une maquette de sensibilisation à destination du SbS et des acteurs du territoire



5 - Autres actions ou réunions suivies par la cellule d'animation de la CLE

5.1 - Suivi des projets et participation aux divers groupes de travail de l'animateur de la CLE

- GEMAPI
 - o Participation au comité de pilotage du Chaumard – le Mans métropole
 - o 2 Réunions techniques avec SM du bassin de l'Orne saosnoise
 - o Participation réunion d'échanges sur communication liée aux travaux SBHS
 - o Participation à présentation des travaux FDPPMA 61
 - o Assistance à la gouvernance du SMSA (3 réunions)
 - o Participation à la réunion d'échange entre les EPCI-FP 53 et le SbS pour intérêt adhésion
- Agriculture,
 - o AG APAD Perche – St Maixent
 - o Rencontre technique GIEE du Perche – la Mesnière
 - o Séance de travail de la chambre d'agriculture de l'Orne sur la thématique Eau – Alençon
 - o Visite méthaniseur avec Président CLE
 - o Participation groupe de travail de Courgain de la Chambre d'agriculture de la Sarthe (CT eau Sarthe médiane)
- Urbanisme
 - o Participation au comité technique et comité de pilotages en lien avec révision PLUi Communauté Urbaine Alençon (5 réunions)
 - o Participation réunion PLU Averton
 - o Participation réunion PLUi CC Haute Vallée de la Sarthe
 - o Préparation et participation à la réunion d'échange organisée par le SCOT du Pays du Mans
- Biodiversité
 - o Participation copil natura 2000 Sarthon (Visio)
- Gestion quantitative
 - o Participation réunion atlas hydrogéologique SDE 61
 - o Participation à préparation puis co-intervention avec SDIS sur l'après-midi de la journée résilience à Souigné
- Eau potable
 - o Participation à 3 comités technique des captages prioritaires AEP de la Sarthe
 - o Participation Copil stratégie contrat est mayennais (2 réunions)
 - o Participation copil départemental captages prioritaires sarthois
- SDAGE/SAGE/Police de l'eau
 - o Participation au séminaire national des SAGE à Lilles (3 jours)
 - o Réunion d'échange avec les services de l'État concernant la révision du SAGE
 - o Participation à la réunion préparation PAOT – DDT 72
 - o Participation aux copils Cartographie des cours d'eau de la Sarthe et de l'Orne
 - o Participation au Comité départemental de l'eau de la Sarthe
 - o Échange avec Chargée de mission CCI et animateurs CLE du SbS
 - o Rencontre avec M. RODHAIN du C Dep 61

- Expérimentations, projets
 - o Interventions auprès du lycée agricole de Rouillon et de l'école primaire de St Marceau
 - o Présentation au Président de la CC de la haute Vallée de la Sarthe des résultats du suivi expérimental concernant le plan d'eau du Mele
 - o Participation à la demi-journée de prospection sur le plan d'eau de Saint Saturnin recherche myriophylle hétérophylle
- Révision du SAGE
 - o Rendez-vous avec plusieurs membres de la CLE (UFC, SNE, SBHS, CC maine Cœur de Sarthe, Chambre agri 61, FDPPMA 53 et 72
- Formations
 - o 6 jours de formations aux pratiques de la CNV (communication non violente)
 - o 2 jours de formations aux gestes de premiers secours
- Mutualisation INTER SAGE
 - o Echanges et invitation avec l'animateur de la CLE du SAGE mayenne sur étude HMUC et sensibilisation fleurissement
 - o Echanges et co-animations d'actions avec le SAGE Loir au sein du groupe érosion de Vivagri72

Il est à noter l'absence durant 8 mois de l'animatrice de la CLE du SAGE Sarthe aval, dont les missions principales ont été réalisées par interim par les agents du SbS. Ainsi, l'animateur de la CLE a réaliser l'intérim sur la gestion coordonnée menée sur sarthe aval, comptabilisant approximativement 12 jours de travail

5-2 Les autres actions de la cellule d'animation et du SbS

En 2022 la cellule d'animation du SAGE Sarthe amont est ainsi organisée :

- 1 ETP animateur de SAGE : Eric LE BORGNE.
- 1/3 ETP gestionnaire administrative : Julie RAZAFIMBELO.
- 0,27 ETP chargée de mission géomaticien SIG, analyse territoriale : Vincent IGELNICK
- 0,1 ETP chargé de mission Planification des inondations et appui technique GEMAPI (volet hydraulique) : Romain BARBE.

Ainsi, chacune des 3 cellules d'animation de la CLE dispose de cette organisation. Il est à noter, que depuis le 1^{er} juillet 2022, un chargé de mission, dédiée au PTGE sur Sarthe aval a rejoint l'équipe, et permet ainsi de disposer de compétences supplémentaires au sein du SbS (Cf. 1.5).

Une reconnaissance de plus en plus accrue des collectivités concernant le conseil aux collectivités



Concernant l'année 2022, Romain BARBE a ainsi pu réaliser (hors missions PAPI) pour le bassin de la Sarthe amont les missions suivantes :

- Comité de pilotage de l'étude hydromorphologique et hydraulique du ruisseau de la Croix sur le territoire d'Ecouves (CUA) ;
- Echanges avec la CCMA pour mise en place d'une convention dans le cadre d'un accompagnement pour une problématique d'inondation (CCMA) ;
- Mesures de débits sur la Vezone et la Vandre après travaux de restauration (SBHS) ;
- Prise de vue drone avant et après travaux de restauration de la continuité écologique au droit de l'ouvrage du Mêle sur Sarthe (SBHS) ;
- Prise de vue drone travaux Vezone/Vandre (SBHS) ;
- Présentation exercice de la compétence GEMAPI et activités du SBS en commission GEMAPI de la 4CPS (4CPS) ;
- Visite terrain et réalisation d'une note relative à la problématique de ruissellement sur la commune de la Mesnières (La Mesnières) ;
- Visite terrain et participation à la réunion d'échange sur la problématique d'inondation identifiée à Louzes et rédaction du compte-rendu (Louzes) ;
- Visite terrain et participation à la réunion d'échange sur la problématique d'inondation/sédimentation sur la commune de Livet-en-Saosnois (Livet-en-Saosnois) ;



En 2022, Vincent IGELNICK a réalisé les missions suivantes en lien avec le Système d'information géographique (SIG) :

- SBS (commun au 3 SAGEs) :
 - Reprise de la construction du tableau de bord commun au 3 SAGE, 4 thématiques, 23 indicateurs, création/test de fiche de synthèse.
 - Mise en place d'un partenariat avec Data-Terra pour l'acquisition (gratuite dans la limite de 4000km² annuel) de données satellites, test du dispositif avec l'étude ICRA sur 2 bassins versants avec l'acquisition de données en hiver (peu fréquent) pour la télédétection de plan d'eau.
- Cartographie pour la constitution du dossier EPTB (13 cartes actualisées ou créées).
- Cartographie et analyse de données pour le dossier de Programme d'Etudes Préalable au PAPI du bassin de la Sarthe.
- Actualisation et transmission des données relatives aux zones humides au Forum des Marais Atlantiques. Création d'un fichier QGIS pour faire un point sur l'avancement de la collecte des données zones humides sur le territoire du SBS puis envoi de la liste au Forum des Marais Atlantiques pour fournir les données manquantes.
- CLE du SAGE Sarthe Amont :
Assistance cartographique pour la création du Syndicat Mixte Sarthe Amont
Cartographie (plus de 20 cartes sur différentes thématiques) pour la révision du SAGE Sarthe Amont

6 - Mise en œuvre opérationnelle du SAGE

6.1 – Avancement des dispositions et des actions listées dans le SAGE

La CLE a validé l'entrée en révision du SAGE le 14 mars 2019. Malgré le contexte sanitaire, un état des lieux et un bilan du SAGE ont pu être réalisés et validés par les membres de la CLE. Ces informations ont permis à la CLE de définir les enjeux du territoire, qui permettront en 2023 d'acter des objectifs et d'ainsi entamer la rédaction du SAGE révisé.

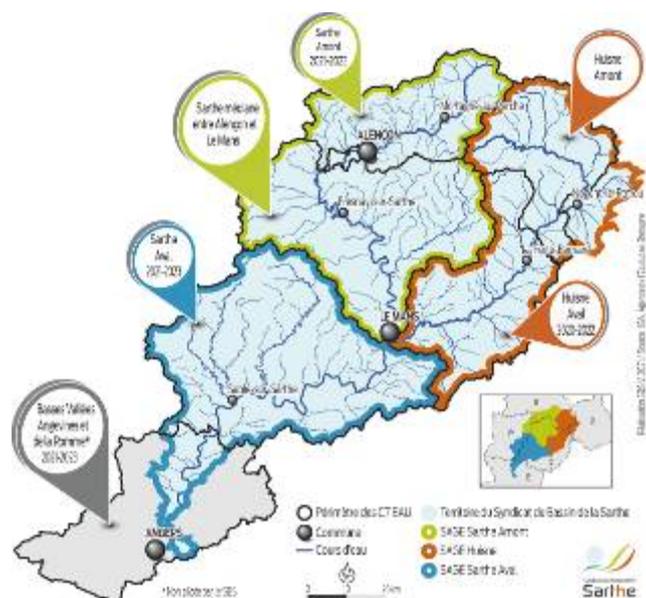
Les résultats de l'étude HMUC permettront aux membres de la CLE de prendre en compte l'enjeu quantitatif au sein de leurs réflexions.

En 2022, le bureau de la CLE a proposé aux Préfets de ne pas réaliser de concertation préalable au titre de l'article L121-16 du Code de l'Environnement en indiquant dans sa lettre d'intention que cette concertation serait redondante avec l'ensemble des travaux de révision menées par la CLE et ne souhaitent pas lancer une consultation dédiée supplémentaires aux actions menées par la CLE.

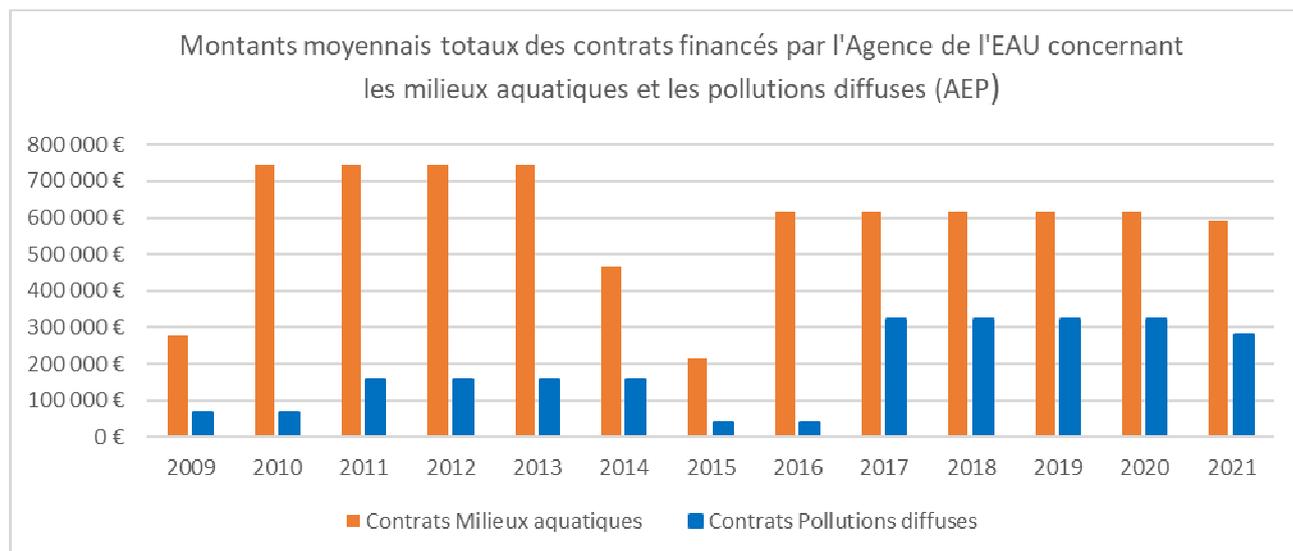
Il est privilégié des actions de concertation « internes » à chacun des membres du collège des usagers, qui se chargeront de collecter les retours de leurs adhérents sur des sujets spécifiques, pour s'en alimenter lors de la révision.

6.2 – Contrats directement liés à la mise en œuvre du SAGE

La mise en œuvre opérationnelle du SAGE se traduit par la mise en place d'un certain nombre d'actions visant à atteindre les objectifs fixés par la Commission locale de l'eau. La plupart de ces actions sont réalisées dans le cadre d'une contractualisation financière entre la Région Pays de la Loire et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui peut s'étaler sur 3 ou 5 ans. Deux Contrats régionaux de bassin versant ont été réalisés de 2013 à 2015, puis de 2016 à 2018, finançant pour chaque contrat plus de 2.5 millions de travaux.



En parallèle, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a financé de nombreux projets sur le territoire. Une estimation des apports financiers de l'Agence de l'eau sur le bassin Sarthe amont pendant la période 2011-2020 a pu être collectée et est intégrée au bilan du SAGE.



Concernant le bassin versant de la Sarthe amont, un premier contrat, sur le secteur ornais du bassin versant, a été élaboré pour la période 2021-2023, intégrant à la fois un volet pollutions diffuses et un volet milieux aquatiques. La cellule d'animation, en lien avec les acteurs agricoles du territoire, s'engagera pour développer des actions agricoles dans le cadre des futurs contrats.

Un second contrat, sur la partie ligérienne, pour la période 2022-2024 a été signé en juin 2022, ayant pour objectif d'intégrer les actions pollutions diffuses des captages prioritaires sarthois.

7 – Actions de communication

7.1 – Les publications



MES'SAGES, le bulletin d'information des bassins de la Sarthe et de l'Huisne

Le 6^e numéro de MES'SAGES a été diffusé en octobre 2022. Le dossier portait cette année sur la thématique des haies. Pour rappel ce bulletin d'information regroupe les projets des trois Commissions locales de l'eau (CLE) et ceux du Syndicat du Bassin de la Sarthe. Il est édité à 800 exemplaires et diffusé aux membres des CLE, du comité syndical, aux collectivités du bassin versant et aux partenaires techniques et financiers.

Les newsletters

En 2022, 4 numéros de la Lettre Web du Syndicat du Bassin de la Sarthe ont été adressés à près de 1 500 destinataires :

- Lettre Web du 14 janvier 2022
- Lettre Web du 17 mai 2022
- Lettre Web du 7 juillet 2022
- Lettre Web du 10 novembre 2022

Ce livret a vocation à être complété au fur et à mesure et à servir ainsi de base complète aux membres de CLE.

7.2 – Le site Web : www.bassin-sarthe.org

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les activités de la CLE et les informations sur le SAGE sont relayées sur le site portail du Syndicat du Bassin de la Sarthe : www.bassin-sarthe.org. Au-delà de nouveautés sur l’ergonomie et le contenu, ce site est dit “responsive”, c’est-à-dire adapté au format mobile (smartphone et tablette).

Les chiffres de fréquentation du site sont les suivants pour 2022 :

- Nombre de visites : 10 108 ;
- Nombre de pages vues : 22 462 ;
- Durée moyenne d’une visite : 2’01”.

En 2021, les chiffres de fréquentation du site étaient les suivants :

- Nombre de visites : 10 304 ;
- Nombre de pages vues : 23 069 ;
- Durée moyenne d’une visite : 6’39”.

7.3 – Information et sensibilisation dans le cadre du SAGE

Participation à la journée résilience à Souigné sous Ballon



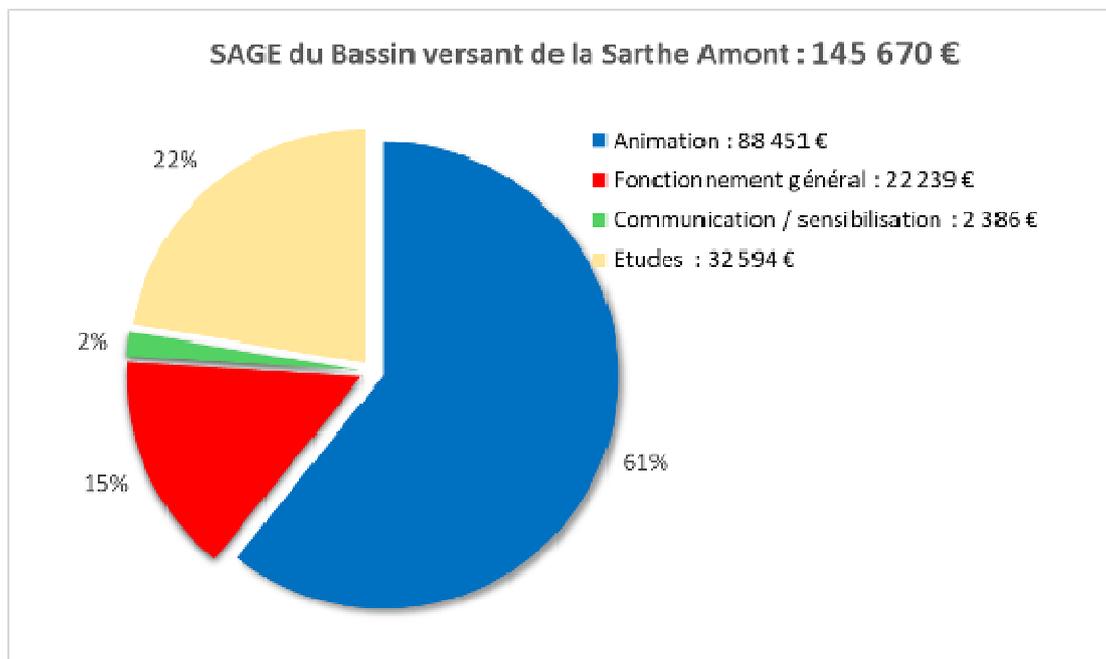
Le 13 octobre 2022, le SDIS de la Sarthe a organisé avec la municipalité de Souigné sous ballon le journée résilience. Cette journée a été l’occasion d’échanger avec les visiteurs et les écoles sur les inondations et ses aléas.

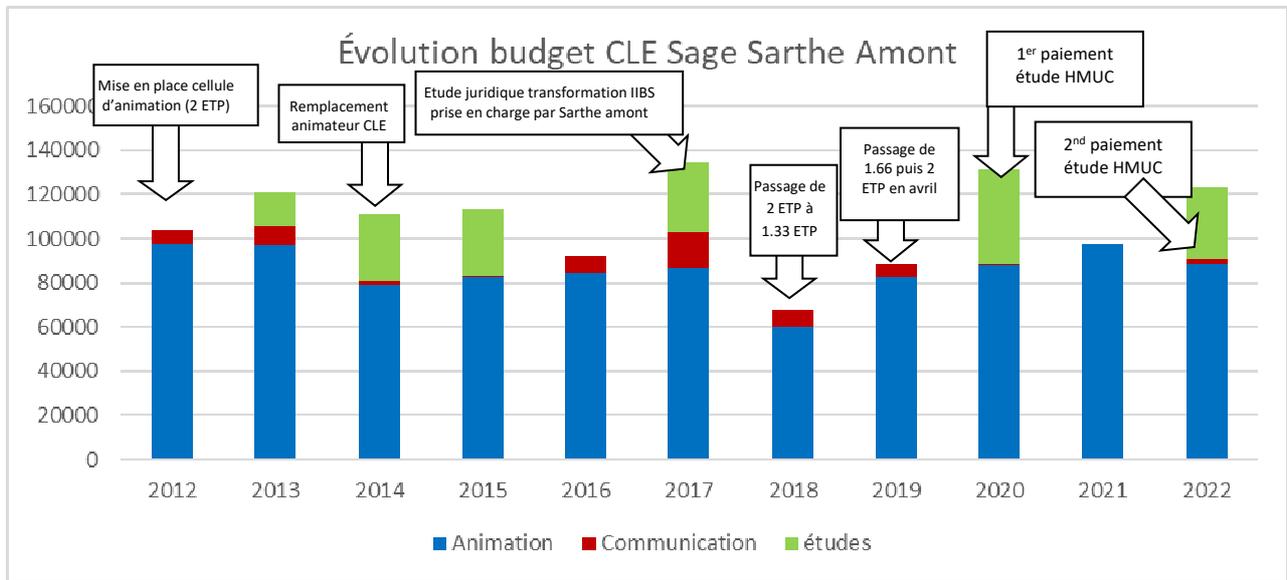
La maquette du SbS a entre autres permis de sensibiliser les visiteurs.

8 – Budget et financement

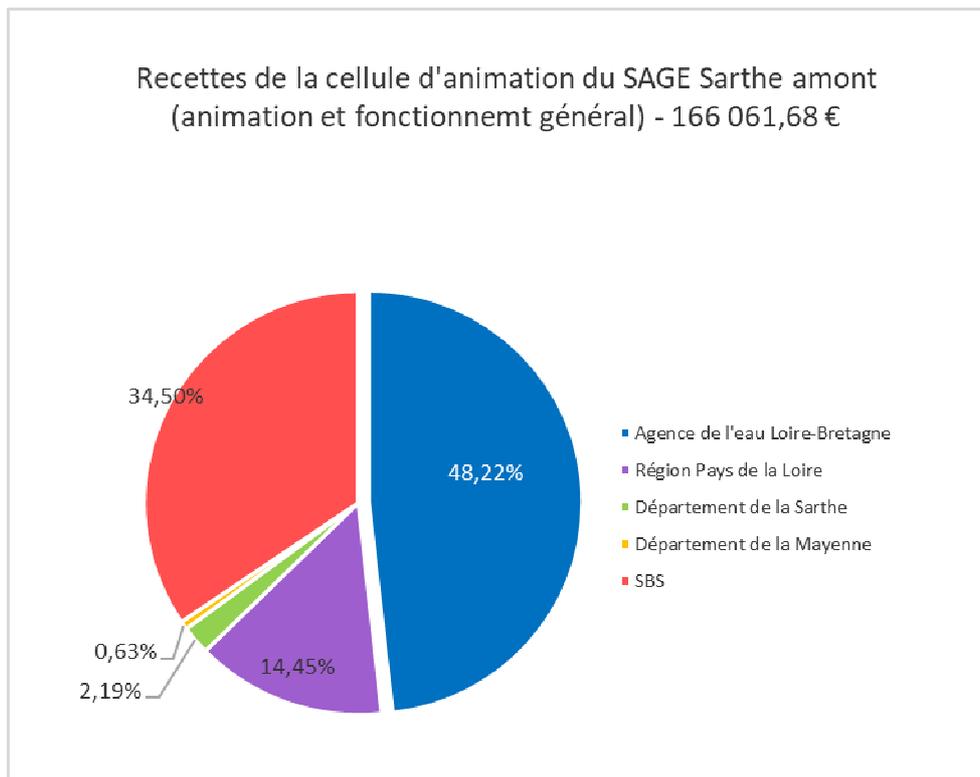
8.1 – Cellule d’animation du SAGE

Les charges salariales de la cellule d’animation (voir composition 5.2) représentent 88 451 € (97 912 € en 2021). Les charges de fonctionnement général représentent 22 239 € (31 471 € en 2021).





En 2022, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, le Syndicat du Bassin de la Sarthe bénéficie du soutien financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (80 083 € (77 160 € en 2021)), du Conseil régional des Pays de la Loire (24 000 € (40 000 € en 2021)) et des Départements de la Sarthe (3 643 € (5 000 €)) et de la Mayenne (1 051 euros (1 124 € en 2021)).



8.2 – Actions de communication

En 2022, les travaux d'impression mutualisés ainsi que l'organisation de la 6^e journée de l'eau ont coûté 2 861,94 €.

Par ailleurs, les outils SIG mutualisés ont coûté 1 348 €.

Au final, les coûts ramenés pour le SAGE Huisne s'élèvent à 1403,31 €

9- Analyse, bilan, perspectives

Analyse et bilan

En 2022, La Commission Locale de l'Eau a pu s'engager pleinement dans la révision du SAGE et se nourrir des travaux d'état des lieux menés par la cellule d'animation. En parallèle, le volet quantitatif, via l'étude Hydrologie Milieux Usages et Climat (HMUC) est suivi par plusieurs membres de la CLE ainsi que son bureau. L'ensemble de ces travaux a permis de donner une toute nouvelle dimension au SAGE, qui est à la fois dans sa 11^{ème} année effective de mise en œuvre mais également dans une phase de projection vis-à-vis de la nécessaire résilience du territoire face aux changements qui l'attendent demain.

La CLE du SAGE Sarthe amont maintient sa volonté de mutualisation en réalisant des actions intersage comme la sensibilisation des collègues et des lycées agricoles avec les SAGE Sarthe aval et Huisne. Elle a également lancé un travail avec le CAUE de la Sarthe concernant les économies d'eau dans le fleurissement de la commune, en lien avec les SAGE huisne, Sarthe aval et le SAGE Mayenne. Enfin, en lien avec le groupe érosion de l'association Viv'agri Sarthe, un travail est mené avec le SAGE Loir pour les assister à la sensibilisation du monde agricole.

Enfin, cette année 2022 a été marquée par la volonté du SbS d'assurer l'intérim de l'animation du SAGE Sarthe Aval pendant 9 mois.

PRINCIPALES PERSPECTIVES 2023 : PAR ORDRE DE PRIORITE

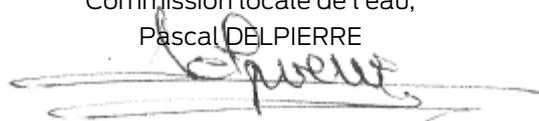
1. Continuer à tout mettre en œuvre pour que les membres de la CLE s'approprient l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) en rappelant ses objectifs, ses limites et ses intérêts, notamment dans le cadre de la révision du SAGE.
2. Disposer d'une première assistance juridique pour entamer sereinement la rédaction des documents du SAGE révisé
3. Débuter la rédaction du nouveau SAGE
4. Suivre l'action du SbS concernant l'assistance des collectivités à générer des économies d'eau et limiter l'usage d'intrants dans leurs gestions des espaces verts et fleurissement
5. Engager la réalisation d'un guide riverain à destination des structures Gemapi du territoire

Et de continuer les démarches déjà engagées :

6. Continuer à assister les services de l'Etat dans la révision des arrêtés cadre sécheresse et dans la définition de débits seuils actualisés
7. Poursuivre la réflexion de mutualisations de moyens entre le SBS et les structures locales GEMAPI en lien avec la rédaction de la feuille de route de la CLE
8. Continuer à apporter autant que possible une assistance et un soutien aux collectivités membres du SbS
9. Continuer à compléter le bilan sur les avis donnés par la CLE ou son bureau.

Validé en séance plénière de CLE le 9 février 2023

Le Président de la
Commission locale de l'eau,
Pascal DELPIERRE



ANNEXE N°1 : SUIVI DE LA PRISE EN COMPTE DES AVIS DE LA CLE DEPUIS 2015



2015					Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ?	
Organisme	Objet du dossier	Date CLE	Type d'affaire	Avis de la CLE	(Oui / non / Partiellement)	Commentaires
DDT de la Sarthe	Augmentation supérieure à 20% de la puissance maximale brute de l'ancienne centrale hydroélectrique de la Forge d'Antoigné - commune de St Jamme sur Sarthe et Montbizot	CLE du 06/07/2015	L214-1 à L214-6 du CE - R214-10	AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE : Que l'on puisse s'assurer que les débits minimums biologiques en aval de l'ouvrage seront respectés et que les prescriptions techniques de la passe à poissons (fonctionnalité, implantation) et du respect des débits biologiques (réservés) soient validées par les services de l'Etat (ONEMA, DREAL et DDT).	OUI	Validation faite lors de l'instruction du DLE avec prescriptions de l'AFB.
DDT de la Sarthe	Demande d'autorisation pour la restauration et l'entretien des bassins de l'Orne Saosnoise. Déclaration d'Intérêt général et autorisation. Demande d'avis (SIAE de l'Orne Saosnoise)	Bureau de CLE du 07/10/2015	DIG - Restauration de cours d'eau	AVIS FAVORABLE		

2016					Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ?	
Organisme	Objet du dossier	Date CLE	Type d'affaire	Avis de la CLE	(Oui / non / Partiellement)	Commentaires
Commune de Vivoin	Consultation pour avis du PLU	Bureau de CLE du 22/01/2016	PLU	PAS D'AVIS : commission planification avait émis un nouvel avis défavorable à son projet de PLU.		
CdC du bassin de Mortagne	Consultation pour avis du PLUi	Bureau de CLE du 08/07/2016	PLU	<p>AVIS DEFAVORABLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Application de la disposition n°6 : Inventorier les zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme <i>Considérant qu'il n'existe pas d'information sur la caractérisation des zones humides (type, fonctionnalité)</i> <i>Considérant que la méthodologie employée pour la réalisation des inventaires zones humides n'est pas expliquée.</i> <i>Considérant qu'il n'existe pas de hiérarchisation des zones humides inventoriées.</i> <i>Considérant qu'il n'existe pas de matérialisation des zones humides par une trame spécifique zones humides</i> <i>Considérant que la seule protection des zones humides est leur classement en Zone N (naturelle) et Zone Ap (agricole protégée).</i> <i>Le bureau de la CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée concernant cette disposition.</i> Application de la disposition n°16 : intégrer les capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme <i>Si les conditions de raccordement au réseau d'eau potable sont bien prises en compte, le bureau relève toutefois que le PLUi ne définit pas une valeur seuil des volumes disponibles et donc du nombre d'abonnement. Ces informations sont en effet importantes pour la communauté de communes (CdC) afin qu'elle connaisse ses éventuelles limites de développement.</i> <i>Le bureau de la CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée concernant cette disposition.</i> Application de la disposition n°35 : inventorier les zones d'expansion des crues et les protéger dans les documents d'urbanisme <i>Le bureau regrette qu'il n'y ait pas eu d'inventaires des zones d'expansion de crue.</i> <i>Le bureau de la CLE indique que la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée concernant cette disposition</i> 	NON	<i>Pas d'invitation pour les réunions de travail d'où un avis sur un document finalisé</i>

2016					Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ?	
Organisme	Objet du dossier	Date CLE	Type d'affaire	Avis de la CLE	(Oui / non / Partiellement)	Commentaires
CdC du bocage Cenomans	Consultation pour avis du PLUi	Bureau de CLE du 08/07/2016	PLU	<p>AVIS DEFAVORABLE :</p> <p>Application de la disposition n°6 : Inventorier les zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme</p> <p>Considérant que des zones humides se situent dans des zones futurs d'urbanisation (Uz et AU), et que la compensation doit arriver en dernier ressort, Le bureau de la CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée concernant cette disposition.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Application de la disposition n°16 : intégrer les capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme <p>Si les conditions de raccordement au réseau d'eau potable sont bien prises en compte et qu'une estimation de la consommation supplémentaire a été réalisée, le bureau relève toutefois qu'il n'existe pas d'assurance que ces volumes supplémentaires sont disponibles. À ce sujet, le bureau de la CLE propose que la Communauté de communes se rapproche des syndicats d'eau compétents (SIDERM et SIAEP de Brains-Souligné) pour établir le bilan ressource/besoins</p> <p>Le bureau de la CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée concernant cette disposition.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Application de la disposition n°35 : inventorier les zones d'expansion des crues et les protéger dans les documents d'urbanisme <p>Le bureau regrette qu'il n'y ait pas eu d'inventaires des zones d'expansion de crue.</p> <p>Le bureau de la CLE indique que la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée concernant cette disposition.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Application de la disposition n°37 : Inventorier les haies et les protéger dans les documents d'urbanisme <p>Le bureau de la CLE relève que la communauté de communes du bocage Cénomans dispose d'une densité de haies relativement élevée et qu'il s'agit d'un atout pour cette dernière (Cf. Site internet de la CdC). De plus, un inventaire poussé a été réalisé par la Chambre d'agriculture de la Sarthe (CA 72) permettant ainsi à la collectivité d'identifier les haies de son territoire, leurs principales fonctionnalités (hydrologique, biodiversité, brise vent...) et ainsi de les hiérarchiser.</p> <p>Le bureau regrette cependant que seules les haies situées en zone AU ou en limite soient intégrées au règlement graphique. Le bureau de la CLE entend qu'il n'est pas question de tout mettre « sous cloche » et qu'une protection des haies existe déjà via la PAC (BCAE7). Néanmoins, le travail mené par la CA 72, va beaucoup plus loin que le simple inventaire de la PAC, puisqu'il vous permet de préserver non pas une haie en tant que telle, mais le bénéfice qu'elle peut avoir pour votre territoire.</p> <p>Le bureau de la CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est en partie pas respectée concernant cette disposition.</p>	NON	<p>Malgré une participation aux réunions de travail, pas ou peu de prise en compte des dispositions du SAGE. Il a néanmoins s'agit ici de plutôt privilégier la concertation et l'invitation à faire, plutôt que la contrainte réglementaire.</p> <p>Il est à noter que cette EPCI-FP a depuis fusionner avec la Communauté Urbaine du Mans.</p> <p>Quid du PLUi voté en 2016 ?</p>

2016					Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ?	
Organisme	Objet du dossier	Date CLE	Type d'affaire	Avis de la CLE	(Oui / non / Partiellement)	Commentaires
ARS de l'Orne	Avis sur demande d'embouteillage de l'eau issue de puits n°2 à la Ferrière Bochart pour la société Roxane	Bureau de CLE du 08/07/2016	Sondage, forage (1.1.1.0.)	<p>AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE :</p> <p>La réserve s'appuie en effet sur l'usage de l'eau du puits, puisque la disposition n°14 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) demande à ce que la ressource (superficielle ou souterraine) soit utilisée en priorité pour l'alimentation en eau potable. La CLE souhaite donc qu'il soit démontré à cette dernière que ce prélèvement ne pénalisera pas l'alimentation en eau potable du territoire.</p>	PARTIELLEMENT	<p>Ce projet n'a pas été mené à terme car le pétitionnaire a abandonné.</p> <p>Néanmoins, un récépissé de déclaration reçu en date du 17/12/2019 et délivré à la Sté Roxane concernant la réalisation de prélèvements temporaires sur 4 ouvrages et divers articles de journaux nous informe que ce projet a été relancé avec d'autres forages</p>
Commune de Saint Pavace	Consultation pour avis du PLU	CLE du 07/10/2016	PLU	AVIS FAVORABLE		
Commune de Saint Jean d'Assé	Consultation pour avis du PLU	CLE du 07/10/2016	PLU	<p>AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE :</p> <p>Application de la disposition n°6 : Inventorier les zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme</p> <p>Considérant qu'il n'est pas fait état des critères pris en compte pour supprimer les 35.9 ha de zones humides pré localisées par la DREAL, que la prise en compte des zones humides dans le document graphique est insuffisante (pas de légende) et qu'il n'existe pas de protection spécifique des zones humides dans le règlement, La CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est pas totalement respectée concernant cette disposition.</p> <p>- Application de la disposition n°16 : intégrer les capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme</p> <p>La CLE relève qu'il n'existe pas d'assurance que les volumes supplémentaires liés à l'éventuelle future augmentation sont disponibles. À ce sujet, la CLE propose que la commune se rapproche du syndicat d'eau compétent (SIAEP de la région des Buissons) pour établir le bilan ressource/besoins. La CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée concernant cette disposition.</p>	OUI	<p>Intégration d'une protection spécifique des zones humides dans le règlement du PLU</p> <p>Le réseau du SIAEP des Buissons permet de faire face à l'augmentation des besoins</p>

2017					Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ?	
Organisme	Objet du dossier	Date	Type	Avis de la CLE	(Oui / non / Partiel)	Commentaires
DDT 72	Rejet d'eaux pluviales consécutif à l'aménagement de la route de la Mare - commune de Sargé lès le Mans	bureau de CLE le 14/01/2017	Rejet d'eaux pluviales (2.1.5.0.)	AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE : La réserve s'appuie en effet sur la disposition n°26 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du Sage Sarthe amont. Selon cette disposition, une approche technico-économique étudiant la faisabilité de systèmes alternatifs par rapport au bassin tampon doit être réalisée, afin de rendre le projet totalement compatible aux documents du SAGE.	Oui	L'absence d'alternatives a été étudiée et justifiée par le pétitionnaire dans le DLE
DDT 53	demande d'autorisation d'exploiter un élevage avicole de 70 000 animaux au lieu-dit "Roisnault" à Saint Thomas de Courceries	bureau de CLE le 14/01/2017	Installation classée (2111-1 et 3660-a)	PAS D'AVIS , uniquement attentions particulières ('aucun article ou disposition des documents du Sage Sarthe amont ne permettent de l'évaluer)		
DDT 53	demande d'autorisation d'exploiter un élevage avicole de 80 250 animaux au lieu-dit "les Lilas" à Villaines la Juhel	Courrier président du 29 mai	Installation classée (2111-1 et 3660-a)	PAS D'AVIS , uniquement attentions particulières		
DDT 53	Avis sur le Projet d'arrêté préfectoral relatif à l'interdiction de l'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques	Courrier président du 16 juin	Avis ou consultation Arrêtés Préfectoraux	DEMANDE D'HARMONISATION DES ARRETES PREFECTORAUX et pour le 72, DE PRENDRE EN COMPTE LA DISPOSITION N°26 DU PAGD interdisant le traitement des zones humides par les produits phytosanitaires	NON pour la Sarthe	
commune de Saint-Remy-des-Monts	Consultation pour avis du PLU	Courrier président du 19 juin	PLU	<p>AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Application de la disposition n°24 : intégrer les capacités d'assainissement en amont des projets d'urbanisme Concernant la station d'épuration du bourg, l'annexe sanitaire indique que cette dernière est sous dimensionnée à la fois en terme de charge organique et hydraulique (jusqu'à 400 % du débit nominal). A moins d'une réhabilitation prochaine de la station d'épuration du bourg, la compatibilité avec la SAGE n'est pas respectée. Application de la disposition n°37 : Inventorier les haies et les protéger dans les documents d'urbanisme Un inventaire des haies a été réalisé sur la base de photographies aériennes, puis une commission locale a travaillé à leurs hiérarchisations. Afin de pouvoir d'une part argumenter vos choix auprès de vos administrés et d'autre part suivre les autorisations d'arrachage, il est indispensable que vos critères de hiérarchisations apparaissent dans vos documents. Ces règles de hiérarchisation pourront également servir lors du prochain PLU ou lors de son intégration dans un PLUi. Une attention particulière est également à apportée concernant le terme de vieille haie, qui demeure très subjectif en l'état. Enfin, plutôt que de demander une replantation des haies à moins de 10 m, il serait peut-être plus opportun de demander une replantation de haie avec fonctionnalité équivalente, à condition bien entendu de clairement identifier ladite fonctionnalité. La compatibilité avec le SAGE est respectée, sous réserve d'une présentation de la méthodologie de hiérarchisation des haies. 	PARTIELLEMENT	<p>► Les élus indiquent qu'ils vont améliorer la capacité épuratoire.</p> <p>Une nouvelle station d'épuration est en cours de construction depuis janvier 2019.</p> <p>► Le BE indique que les haies situées entre des parcelles agricoles ont été classées en protection moyenne (possibilité d'arrachage si plantation compensatoire) et que les haies situées le long des ruisseaux, des routes, des chemins ont été classées en protection forte (refus d'arrachage sauf cas spécifiques)</p> <p>La réserve de la CLE portait ici sur la hiérarchisation des haies, qui a sans doute été faite, mais sans que soit présenté les critères et à priori sans prendre en compte le critère ruissellement.</p>

2017					Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ?	
Organisme	Objet du dossier	Date	Type	Avis de la CLE	(Oui / non / Partiel)	Commentaires
commune de Maresché	Consultation pour avis du PLU	Courrier président du 19 juin en réponse à une demande du 14 avril	PLU	<p>AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <p>Application de la disposition n°6 : Inventorier les zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme</p> <p>Seul 2.5 ha sont identifiés dans les documents du PLU comme zones humides fonctionnelles. Or, le bureau d'étude DCI, lors de son inventaire en 2013 avait identifié 189.93 ha.</p> <p>En effet, les 187 ha « manquants » sont en zone inondable du PPRI et bénéficie de ce fait d'une protection vis-à-vis d'une éventuelle urbanisation. Néanmoins, il est important de tout de même intégrer ces zones humides dans les documents graphiques afin de ne pas oublier que ces dernières existent, même s'il s'agit également de zones inondables et qu'elles doivent au même titre que les autres bénéficier d'un minimum de réglementation qui est : <i>Dans les zones humides : Tous les modes d'occupation et d'utilisation du sol de nature à entraîner leur destruction ou à compromettre leurs fonctionnalités (remblais, déblais, affouillement, exhaussement, construction.... sont interdits</i> ».</p> <p>La disposition n°6 n'est donc pas respectée, puisque seule 1.3 % des zones humides fonctionnelles se trouvent protégées. Il est primordial d'intégrer l'ensemble des zones humides inventoriées sur vos documents graphiques.</p> <p>Application de la disposition n°16 : intégrer les capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme</p> <p>L'argumentaire indiquant que le SIAEP de Rouessé Fontaine est en capacité de subvenir à l'extension de l'urbanisation est insuffisant. Le schéma de l'annexe sanitaire ne démontre qu'un bilan quantitatif à l'heure actuelle et ne permet en rien d'identifier les possibles évolutions futures. Il est également nécessaire de prendre en compte les dépassements des seuils réglementaires concernant le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM), en réhabilitant rapidement les réseaux incriminés. Du fait du manque de donnée, la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée.</p> <p>Application de la disposition n°24 : intégrer les capacités d'assainissement en amont des projets d'urbanisme</p> <p>Il existe à priori au sein de l'annexe sanitaire une erreur de chiffre. D'après nos informations, la capacité hydraulique nominale de la station d'épuration (step) est de 770 m3/jour et non pas 2 900 m3/j comme indiqué. Cette différence mettrait alors en évidence des dysfonctionnements d'ordre hydraulique au sein de la station d'épuration, pouvant amener à des déversements directs (by-pass) ou une détérioration de la qualité des rejets.</p> <p>En attendant d'obtenir des données validées, la compatibilité avec la SAGE n'est pas entièrement respectée.</p> <p>Application de la disposition n°35 : inventorier les zones d'expansion des crues et les protéger dans les documents d'urbanisme</p> <p>Il n'y a pas eu de travail d'inventaire spécifique sur l'Orthon (en limite communale avec Vivoin), mais le cours et ses abords sont classés en zone Np sur le document graphique. La compatibilité avec le SAGE n'est donc qu'en partie respectée.</p> 	PARTIELLEMENT	<p>Ajout dans le règlement écrit de la zone Np qui recouvre la quasi-totalité des 189,9 ha que : "tout aménagement de nature à modifier la quantité ou de la qualité de l'eau d'alimentation de la zone humide est interdit."</p> <p>La modification du règlement, suite à la réserve de la CLE, a permis de prendre en compte cet espace de fonctionnalité.</p>
				<p>Au-delà des documents d'urbanisme, il s'avère que le SIAEP dispose à priori des ressources suffisantes pour subvenir à une augmentation de la population et disposera d'outils lui permettant de distribuer de l'eau de bonne qualité. Il n'existe cependant aucun argumentaire dans ce sens au sein du PLU</p>		
				<p>Il s'agit de la step de Vivoin (5000 eH) qui récupère les effluents de Maresche. Du côté de la DDT, la station est conforme en performance et en équipements. D'un point de vue théorique, elle semble surchargée. Néanmoins le système reste avec un nombre de surverse dans les "normes".</p>		
				<p>Pas d'information supplémentaire au sein du règlement concernant les ZEC, mais une compatibilité malgré tout quasi respectée</p>		

2017					Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ?	
Organisme	Objet du dossier	Date	Type	Avis de la CLE	(Oui / non / Partiel)	Commentaires
Préfecture de Région	Projet de Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE).	CLE le 21/09/2017		Partage des objectifs de la SOCLE avec remarques particulières		
ARS 72	dossier d'enquête publique et parcellaire du captage de la Haute fontaine dans la commune de Nogent-le Bernard	CLE le 21/09/2017		AVIS FAVORABLE		
ARS 61	dossier d'autorisation de dérivation, de prélèvement, de mise à disposition de l'eau à la consommation humaine et l'institution de périmètres de protection, présenté par le SAEP de la région du Perche Sarthois-le Vairais pour la commune de Pouvrai	CLE le 21/09/2017		AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE : La réserve émise par la CLE sur ce projet concerne les deux forages du Haut Fourneau, qui sont abandonnés pour être remplacés par celui de Pouvrai. En effet la disposition n°19 du PAGD Sarthe amont demande de continuer à suivre la qualité des forages, même s'ils sont abandonnés, afin de pouvoir en évaluer régulièrement leurs dégradations ou non, et le cas échéant, mettre en œuvre des actions, suivant les opportunités, pour en améliorer leurs qualités.	NON	ARS : le contrôle sanitaire imposé par le Code de la Santé Publique ne concerne que les captages utilisés pour l'alimentation en eau potable. Aussi, les captages du Haut Fourneau ne seront plus suivis par l'ARS, dès lors qu'ils seront abandonnés. DDT : l'article L214-3-1 du code de l'environnement prévoit qu'un ouvrage en fin de vie doit être rebouché dans les règles de l'art. La transformation de l'autorisation de prélèvement sur cet ouvrage en déclaration de suivi quantitatif et qualitatif de la nappe relève réglementairement d'une demande du maître d'ouvrage. Ainsi, l'arrêté préfectoral portant autorisation de prélèvement du 15 février 2018 prévoit dans son article 2 que dès la mise en service des forages « Robinière », les forages dits des « Hauts Fourneaux » seront abandonnés. Ils devront être rebouchés dans les règles de l'art comme prévu par l'article 12 et suivant de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 dans un délai d'un an.
DDT de la Sarthe	la restauration de la continuité écologique de la Sarthe et assainissement des eaux pluviales au lieu-dit Le Gué Ory à Sougé le Ganelon	CLE le 21/09/2017	restauration de profil d'un cours d'eau (3.1.2.0.)	AVIS FAVORABLE		
FDPPMA 72	Consultation du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de la Mayenne	CLE le 21/09/2017		AVIS FAVORABLE		
Pas de consultation, mais demande d'information d'un maire	Parc éolien des trente Arpents à Jauzé	Courrier du Président le 16/10/2017		PAS d'AVIS, mais remarques concernant la non-prise en compte de l'ensemble des zones humides impactées par le projet et de ce fait d'une compensation insuffisante	Oui (en cours)	Prise en compte des remarques, avec modification du projet Rencontre du commissaire enquêteur en juin 2020 pour échanger sur les objectifs du SAGE et impacts du projet pour une meilleure prise en compte

2018

Organisme	Objet du dossier	Date CLE	Type d'affaire	Avis de la CLE	Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ? (Oui / non / Partiellement)	Commentaires
Préfecture SARTHE-ANAE	Avis sur la demande d'autorisation environnemental relatif au projet PARC EOLIEN SAINT COSME EN VAIRAIS	11/01/2018	3.2.2.0.	AVIS DEFAVORABLE : non-conformité vis-à-vis de l'article 7 du règlement du SAGE : protéger et reconquérir les zones d'expansion des crues	OUI	Une rencontre a eu lieu avec les bureaux d'études et l'AFB où des propositions ont été faites
		14/09/2018	3.2.2.0.	AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE : Les membres de la CLE s'interrogent sur la proposition du bureau d'étude d'enterrer les fondations des 3 éoliennes vis-à-vis du fonctionnement hydraulique de la zone. De ce fait, la non-conformité du projet vis-à-vis du règlement du SAGE Sarthe amont ne pourra être levée qu'à la condition que ce dernier ne soit de ce fait pas soumis à autorisation ou à déclaration (3.2.2.0).	OUI (en cours)	Un échange avec le commissaire enquêteur a eu lieu en début d'année 2019, qui a pris en compte la remarque de la CLE
Préfecture SARTHE-ANAE	demande d'autorisation environnementale relative au projet Restauration d'une berge de la Sarthe au Mans (AEU 72 2018 10).	11/01/2018	Modification de profil d'un cours d'eau (3.1.2.0.)	AVIS FAVORABLE		
PETR du Pays du Perche Ornaïs	Demande d'avis : Avis du projet de SCOT arrêté le 22/12/2017	19/03/2018	urbanisme	AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE : <ul style="list-style-type: none"> La CLE estime en effet que les inventaires de zones d'expansion des crues et leur intégration dans les documents d'urbanisme (disposition n°35 du PAGD) et la gestion des eaux pluviales afin de limiter les surfaces imperméabilisées (disposition n°25 du PAGD) ne sont pas suffisamment développés au sein du SCOT. La CLE demande que soit clairement indiqué dans votre SCOT l'intérêt d'identifier les zones humides, de les hiérarchiser et de les protéger, afin que ce dernier respecte notamment son principe de préservation de l'environnement en plus de la gestion économe des sols. 	NON	Difficulté pour la CLE de se positionner sur ce SCOT, qui est l'aboutissement de beaucoup de travail. Ce dernier est globalement satisfaisant vis-à-vis du SAGE mais nécessitera que les services de l'état et la CLE s'assurent que les dispositions du SAGE soient réellement prises en compte au sein des PLUi
ARS 72	Demande d'avis concernant le dossier d'enquête publique et parcellaire des captages de la Grille, la Butte et le Huchot sur les communes de Mamers et Marolette	19/03/2018	Périmètre de protection de captage	AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE : La réserve émise par la CLE sur ce projet porte sur la nécessité de mettre en place une action agricole sur le captage des Grilles, conformément à la disposition n°22 du Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) du Sage Sarthe amont. Néanmoins, la CLE souhaite féliciter le SIDPEP sur son investissement vis-à-vis de la qualité de l'eau et notamment via le contrat qui a été dernièrement mis en place sur plusieurs de leurs captages.	NON	Aucune mesure spécifique à l'agriculture n'a à priori été prise sur cet AAC

2018

Organisme	Objet du dossier	Date CLE	Type d'affaire	Avis de la CLE	Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ? (Oui / non / Partiellement)	Commentaires
ARS 72	Demande d'avis concernant le dossier d'enquête publique et parcellaire des captages les petits parcs et le moulin de Contrelle, sur la commune de Saint-Rémy-des-Monts	19/03/2018	Périmètre de protection de captage	AVIS FAVORABLE		
Commune de Neuville sur Sarthe	Consultation pour avis du PLU	14/09/2018	urbanisme	<p>AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE : <i>Les réserves émises par la CLE sur ce projet portent sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Application de l'Article n°7 : Protéger et reconquérir les zones d'expansion des crues Il ne s'agissait en fait que de revoir les formulations de certains points du règlement, le règlement du PLU étant en phase avec les objectifs du SAGE. Il s'agissait plutôt de prévenir la municipalité d'un risque de contentieux entre l'article 7 du règlement du SAGE et un éventuel futur projet « installation, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau (3.2.2.0) ». ✓ Application de la disposition n°24 : intégrer les capacités d'assainissement en amont des projets d'urbanisme Même si la CLE a connaissance des travaux de réhabilitation récents de la station d'épuration et de ce fait, d'un fonctionnement censé être optimal, elle estime que l'annexe sanitaire est insuffisamment renseigné. 	NON	<p>Il doit être rappelé que les objectifs du SAGE sont respectés et que les réserves portées par la CLE avaient davantage pour but de préserver la commune d'un éventuel contentieux.</p> <p>La commune a répondu que ces points avaient été échangé en réunion (où l'animateur avait été invité mais n'a pu être présent) mais n'ont pas fait l'objet de révision dans les documents du PLU.</p>

2019

Organisme	Objet du dossier	Date CLE ou courrier	Type d'affaire	Avis de la CLE	Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ? (Oui / non / Partiellement)	Commentaires
DDT de la Sarthe	Périmètre d'épandage de l'usine d'épuration des eaux usées de La Chauvinière	Courrier du 27/01/2019 + avis de la CLE du 14/03/2019	2.1.3.0. (Epandage de boues issues du traitement des eaux usées)	AVIS FAVORABLE		Commentaire concernant l'épandage de boue de step sur zones humides
DDT de la Sarthe	Restauration des berges de la Sarthe au Mans	CLE du 14/03/2019	Modification de profil d'un cours d'eau (3.1.2.0.)	AVIS FAVORABLE		
Comité de bassin	Avis sur les questions importantes et les programmes de travaux du SDAGE et du PGRI Loire Bretagne	CLE du 14/03/2019	SDAGE / PGRI	AVIS FAVORABLE		
Préfecture de la Sarthe	Avis sur le Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation de l'agglomération du Mans	Bureau du 02/05/2019	Inondation	<p>AVIS RÉSERVÉ :</p> <p>Le bureau de la CLE alerte la Préfecture du risque de contentieux entre PPRNI et l'article 7 du SAGE. L'avis réservé concerne ainsi une meilleure prise en compte de cet article ainsi que la prise en compte des remarques formulées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi donner la possibilité de créer des plans d'eau en zone inondable - Pourquoi cette différence entre zone R2 et B1 et B2 concernant les capacités résiduelles à absorber les crues et à constituer des champs d'expansion des crues. - Nécessité de préserver les zones d'expansion des crues (Cf. art 7 du SAGE), aussi petites soient-elles, sauf s'il existe des enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et infrastructures de transport, auquel cas, ces zones d'expansion doivent être compensées, et qu'il n'en est pas fait état dans ce projet de PPRi. - Incohérence du projet de PPRi, concernant le comblement des dents creuses et le SDAGE, SAGE et PGRI qui eux, demandent d'éviter l'urbanisation en zone inondable. - Réserves concernant la réalisation de digues dont la vocation est de développer l'urbanisation - Souhait de disposer de règles identiques concernant les zones de précaution ou protégée (où il existe un endiguement). - Pourquoi autoriser des installations nouvelles dans les zones de précautions ? - Face à l'augmentation des surfaces potentiellement inondées par la crue de référence et en conséquence à l'augmentation des niveaux d'inondation, il est demandé de réduire très sensiblement les pourcentages d'emprise au sol des constructions autorisées dans les zones B1, B2 et B3. Les doubléments et triplements de ces pourcentages par rapport au pourcentage de 20% des PPRi actuels sont en contradiction avec la principale orientation du PGRI « Éviter l'urbanisation en zone inondable ». - Une attention particulière doit être apportée aux bâtiments autorisés (article 2 de chacune des zones), notamment aux installations de panneaux photovoltaïques 	NON	Aucune des réserves et remarques proposées par la CLE ne semblent avoir été prise en compte

2019

Syndicats d'eau potable concernés	Feuille de route et stratégie territoriale pour le programme d'actions des captages prioritaires sarthois	Bureau du 02/05/2019	Contrat de mise en œuvre	AVIS FAVORABLE		
DDT de la Sarthe	Arrêté complémentaire d'autorisation : Système d'endiguement de la digue de protection du quartier Heuzé et Australie au Mans	Courrier du 28/05/2019	inondation	AVIS FAVORABLE		
Préfecture de la Sarthe	Avis sur projet d'actualisation du TRI du Mans	Courrier du 06/09/2019	Inondation	AVIS FAVORABLE		Courrier commun validé par les Présidents des 3 CLE et envoyé par le Président du SbS

2020

Organisme	Objet du dossier	Date CLE ou courrier	Type d'affaire	Avis de la CLE	Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ? (Oui / non / Partiellement)	Commentaires
CLE du SAGE Sarthe amont	Non-respect des règlements d'eau	Courriers du 17/02/2020	Auprès des Préfets de l'Orne et de la Sarthe	Conformément à la délibération de la CLE du 16 janvier 2020, demande de retrait de l'autorisation portant règlement d'eau des ouvrages abandonnés ou ne faisant plus l'objet d'un entretien régulier en exigeant une remise en état conforme, soit à la modification de cette autorisation dans le but de prescrire l'aménagement, le démantèlement partiel ou une gestion de ces ouvrages adaptés au respect de l'objectif de gestion équilibrée de la ressource		- Pas de réponse du Préfet de la Sarthe aux demandes de la CLE (hormis un échange mail des contextes réglementaires) - réponse par courrier le 29/06/20 de Mme la Préfète de l'Orne indiquant que la situation de ces ouvrages est en cours d'examen
DDT de la Sarthe	Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)- élevage avicole de 75 526 animaux équivalents à Moncé-en Saosnois	Courrier du 24/03/2020	ICPE	PAS D'AVIS DEFAVORABLE Mais attentions particulières concernant : - La nécessité de mettre aux normes le forage (BSS003NYEG) de 160 m de profondeur dans les calcaires du bajo bathonien, afin d'éviter toute pollution de la nappe souterraine. - regrettable qu'aucune règle ou précaution ne soient demandées concernant l'épandage des fumures sur les zones humides.		
C. Urbaine d'Alençon	DIG & autorisation Programme d'actions sur les milieux aquatiques (C. urbaine d'Alençon)	Courrier du 09/06/2020	L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement	Programme de travaux COMPATIBLE au SAGE		
DDT de la Sarthe	Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)- demande de réaliser et d'exploiter un méthaniseur sur la commune de Rouessé-Fontaine	Courrier du 30/07/2020	ICPE	CONFORME au SAGE mais INCOMPATIBLE au SDAGE (8B-1) NON-RESPECT de la séquence Éviter / Réduire / Compenser (ERC) puisque le pétitionnaire impactera 2 082 m ² de zones humides et propose d'en compenser 250 m ² en réalisant une mare dans un bassin de régulation. Le Président rappelle que le SDAGE demande de prendre en compte les fonctionnalités de la zone humide et de compenser ces mêmes fonctionnalités à surface équivalente (soit 2 082 m ²) Compatibilité du SAGE à assurer, en demandant au pétitionnaire de démontrer dans son rapport d'incidence l'impossibilité, même partielle, d'infiltrer les eaux pluviales	OUI	Rencontre des porteurs de projet, du Président de la CC haute Sarthe Alpes Mancelles, DDT 72 et OFB 72 : Zone humide de faible intérêt selon OFB. Proposition de la CdC HSAM de mettre à disposition du porteur de projet une parcelle permettant de compenser la destruction de la zone humide. Les eaux pluviales pourraient rejoindre cette zone humide artificielle

2021

Organisme	Objet du dossier	Date CLE ou courrier	Type d'affaire	Avis de la CLE	Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ? (Oui / non / Partiellement)	Commentaires
DDT 61	Demande d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine - Forage "la Cour"	Courriers du 26/03/2021 avec avis validés par les 3 vice Présidents	Auprès de lla DDT 61	<p>Conforme et compatible avec le SAGE. Les remarques suivantes ont été émises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La nécessité de mettre en place un plan d'économie d'eau en lien avec la disposition n°23 du PAGD afin d'assurer en priorité à la population la distribution d'une eau potable en période de déficit ou s'il existait une pollution de la Sarthe. - L'intégration de cet enjeu eau potable au sein du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la CUA, d'autant qu'il s'agit aujourd'hui d'un facteur limitant de développement économique pour ce territoire. 		
Comité de Bassin Loire Bretagne	Demande d'avis de la CLE sur le projet de SDAGE et de PGRI Loire Bretagne 2022-2027	INTER CLE du 18/06/2021	Avis commun auprès du CB	<p>RENDENT un avis favorable au projet de PGRI Loire-Bretagne 2022-2027. Cet avis est assorti des réserves et observations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'exception de construire en zones d'aléas faible et modéré doit être strictement limitée à la constructibilité des dents creuses. 2. En zones inondables, interdire tout apport de matériaux sous l'emprise des constructions ou de raccordement au terrain naturel. 3. Interdire toutes constructions nouvelles, dans les zones de dissipation d'énergie, derrière les digues. 4. La maîtrise des ruissellements ruraux et l'écrêtement des crues par l'augmentation de la rétention naturelle des eaux de crues en amont des zones urbanisées inondables, doivent être gérés par une structure de bassin. 5. Assurer la continuité des services utiles à la satisfaction des besoins prioritaires à la gestion des crises inondations (électricité, eau potable, eaux usées, gaz). <p>RENDENT un avis favorable au projet de programme de mesures et de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 avec plusieurs remarques</p>		

2022

Organisme	Objet du dossier	Date CLE ou courrier	Type d'affaire	Avis de la CLE	Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ? (Oui / non / Partiellement)	Commentaires
DREAL Pays de la Loire	Demande d'avis : Extension de la carrière des Roches – Averton (53)	Demande via le guichet unique 24/03/2022 Réponse le 25/04/2022 par le bureau	ICPE	Après analyse, le bureau de la CLE estime ne pas disposer de données suffisantes pour s'assurer de la compatibilité de ce projet avec le SAGE Sarthe amont : <i>Il semblerait que l'origine de la nappe souterraine collectée par l'excavation de la carrière n'apparaisse pas dans les rapports transmis, alors que cette information nous semble primordiale. Il est en effet important de savoir s'il existe ou non une forte connectivité de la nappe captée avec les eaux superficielles, qui pourra en particulier être décisive sur l'usage futur de l'eau du plan d'eau lors de la cessation d'exploitation.</i>	A priori Non	Pas de retours concernant la réserve et les remarques de la CLE
CdC du Mont des Avaloirs	Dossier pour avis – Consultation Avis révision allégée PLU AVERTON – Demande d'avis.		Urbanisme	La révision des zonages du plan local d'urbanisme d'Averton est conforme et compatible aux documents du SAGE.	<p><i>Concernant les remarques :</i></p> <p><i>D'indiquer à la CLE la date à laquelle les bassins de décantation ont été créés = 2021</i></p> <p><i>D'interroger les riverains du Merdereau s'ils constatent toujours ce genre de pollution dans le cours d'eau = non d'après le maire</i></p> <p><i>Pas d'informations de la CCMA concernant l'intégration du volet quantitatif et ressource souterraine dans son évaluation environnementale.</i></p>	
CdC Maine Saosnois	Demande d'avis : Avis sur SCoT du Maine Saosnois arrêté au titre des articles R143-4 et R143-5 du Code de l'urbanisme	Demande du 8 juillet 2022 – réponse le 7 octobre suite à la CLE du 23 septembre	Urbanisme	Le Schéma de Cohérence Territoriale du Maine Saosnois répond totalement aux objectifs et à l'ambition du SAGE Sarthe amont		